

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE CIZE

PROJET DE REVISION ALLEGEE N°1 AVEC EXAMEN CONJOINT DU PLU DE LA COMMUNE DE CIZE

PROJET DE REVISION ALLEGEE N°2 AVEC EXAMEN CONJOINT DU PLU DE LA COMMUNE DE CIZE

ENQUETES PUBLIQUES

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

le commissaire-enquêteur

Gérard DEVERCHERE

Table des matières

PREAMBULE.....	3
1- CADRE GENERAL DES ENQUETES.....	3
1-1 Objet des enquêtes.....	3
1-1-1 révision allégée n°1 avec examen conjoint du PLU	3
1-1-1 révision allégée n°2 avec examen conjoint du PLU	3
1-2 Cadre réglementaire et juridique.....	3
1-3 Description et examen des projets.....	5
1-3-1 situation de la commune.....	5
1-3-2 description des projets.....	5
1-3-2-1 révision n°1.....	5
1-3-2-2 révision n°2.....	6
1-4 Les raisons des révisions allégées n°1 et n°2 du PLU.....	6
1-4-1 les raisons de la révision n°1 du PLU.....	6
1-4-2 les raisons de la révision n°2 du PLU.....	7
1-5 Justification de la procédure de révision allégée.....	7
1-6 Compatibilité avec les documents de planification.....	7
1-7 Incidences des projets sur l'environnement.....	8
1-7-1 révision allégée n°1.....	8
1-7-1 révision allégée n°2.....	9
1.8 Bilan de la concertation.....	9
2- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	10
2-1 Désignation du commissaire-enquêteur.....	10
2-2 Composition du dossier mis à disposition du public.....	10
2.2.1 révision allégée n°1.....	10
2.2.1 révision allégée n°2.....	11
2-3 Contacts préalables avec l'autorité organisatrice et le maître d'ouvrage	11
2-4 Modalités des enquêtes.....	12
2-5 Publicité.....	12
2-6 Clôture de l'enquête.....	12
3- BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE - ANALYSE.....	13
3-1 Observations et courriers du publics.....	13
3-2 Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse.....	13
3-3 Analyse des observations et courriers du public.....	13
3-4 Analyse des avis des Personnes Publiques Associées (PPA).....	13
3-5 Questions et remarques du commissaire enquêteur.....	15
ANNEXES.....	16

PREAMBULE

La procédure de révision allégée ne peut être mise en œuvre que pour **un seul objet**.

Pour cette raison, étant donné les 2 objets de révision présentés par la commune de Cize, il est nécessaire de mener 2 procédures de révision allégée et donc 2 enquêtes publiques.

Le présent rapport prend en compte les deux enquêtes concernant les révisions allégées n°1 et 2 avec examen conjoint du PLU qui se sont déroulées aux mêmes dates en mairie de CIZE.

1- CADRE GENERAL DES ENQUETES

1-1 Objet des enquêtes

1-1-1 révision allégée n°1 avec examen conjoint du PLU

L'objet de l'enquête de la révision allégée n°1 du PLU de la commune est l'évolution du règlement du PLU en vue de permettre l'accueil d'un projet d'installation agricole en maraîchage, sur une surface de 3 hectares environ, située au Sud-Ouest du village, aux lieux-dits « Cize » et « Sous la Ville »

1-1-1 révision allégée n°2 avec examen conjoint du PLU

L'objet de l'enquête est la révision allégée n°2 du PLU de la commune concernant la création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) en zone agricole stricte du PLU, en vue de permettre l'accueil d'un projet d'hébergements touristiques au sein d'un bâtiment existant.

1-2 Cadre réglementaire et juridique

La commune de CIZE est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 16 novembre 2017.

– Code de l'urbanisme

Article L.153-31 : « Le plan local d'urbanisme est révisé lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide : [...] »

3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance. »

Article L.153.34 : « Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, le projet de

révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables : [...]

2° La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels».

Article L.103-2 : « Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1° L'élaboration ou la révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme ».

Article R.104-8 : « Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :

1° De leur élaboration, de leur révision ou de leur mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet, s'il est établi, après un examen au cas par cas, que ces procédures sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du Parlement européen du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; [...] »

Les révisions allégées n°1 et 2 du PLU de Cize font l'objet d'une évaluation environnementale systématique. car le territoire communal comprend un site Natura 2000, et la Zone Spéciale de Conservation « Revermont et gorges de l'Ain » (art. R104-9 2° du code de l'urbanisme)

Le PLU de Cize, approuvé en 2017, ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale, celle -ci est simplement actualisée lors des deux présentes révisions allégées.

– Code de l'environnement

Textes relatifs aux enquêtes publiques – Articles R.123.1 et suivants.

- Délibération motivée du conseil municipal du 4 mai 2021 prescrivant la procédure de révision allégée n°1 du PLU ;
- Délibération motivée du conseil municipal du 15 juin 2021 prescrivant la procédure de révision allégée n°2 du PLU ;
- Délibération du conseil municipal du 14 septembre 2021 arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLU et tirant le bilan de la concertation;
- Délibération du conseil municipal du 14 septembre 2021 arrêtant le projet de révision allégée n°2 du PLU et tirant le bilan de la concertation;
- Décision n°E210000181/69 de M. le président du Tribunal Administratif de Lyon du 15 décembre 2021 désignant M. Gérard DEVERCHERE en qualité de commissaire-enquêteur ;
- Arrêté de M. le Maire du 7 janvier 2022 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune de CIZE ;

- Arrêté de M. le Maire du 7 janvier 2022 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet de révision allégée n°2 du PLU de la commune de CIZE.
- Règlement Sanitaire Départemental

Concernant le projet de maraîchage, cette activité n'est pas soumise au Règlement Sanitaire Départemental.

1-3 Description et examen des projets

1-3-1 situation de la commune

La commune de Cize s'étend sur 4,52 km² environ dans le département de l'Ain. Elle est située à une vingtaine de kilomètre à l'Est de Bourg-en-Bresse (préfecture du département), et à environ 25 kilomètres au Sud-Ouest d'Oyonnax.

La commune comptait, en 2018, d'après les données INSEE, 176 habitants (population municipale). A l'époque de l'élaboration du PLU, la commune appartenait à la Communauté de communes de La Vallière, avant que cette dernière ne soit intégrée, au 01/01/2017, à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, qui compte aujourd'hui 74 communes. Elle est limitrophe des communes de Grand-Corent, Hautecourt-Romanèche, Bolozon et Corveissiat.

1-3-2 description des projets

1-3-2-1 révision n°1

Cette révision allégée a pour objectif d'assouplir le règlement du PLU en vue de permettre l'accueil d'un projet d'installation agricole en maraîchage, sur une surface de 3 hectares environ, située au Sud-Ouest du village, aux lieux-dits « Cize » et « Sous la Ville ».

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment d'exploitation qui sera implanté en zone agricole A, constructible pour l'activité agricole.

Toutefois, le règlement de la zone A interdit toute construction nouvelle liée à un nouveau siège d'exploitation à moins de 100 m de la limite de zone constructible (zones U et AU). Cette disposition du règlement de la zone A contraindrait les porteurs de projet à excentrer leur bâtiment par rapport à leur zone de travail.

Il est donc nécessaire de faire évoluer le règlement de la zone A. Ainsi la présente révision allégée propose une réduction de cette distance à 15 mètres, pour les constructions ne comportant pas d'élevage animal. De fait, elle ne concerne pas uniquement le secteur du projet, mais l'ensemble des secteurs classés en zone A, et limitrophes des zones U et AU.

La règle en vigueur (100 mètres) pour les constructions nouvelles liées à un siège d'exploitation comportant de l'élevage animal est maintenue.

1-3-2-2 révision n°2

Cette révision allégée a pour objet la création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) en zone Agricole stricte du PLU, en vue de permettre l'accueil d'un projet d'hébergements touristiques au sein d'un bâtiment existant.

Le projet consiste au changement de destination d'un ancien bâtiment agricole existant (grange) sur la parcelle B696, en vue de la création d'un gîte et de 3 chambres d'hôtes.

Le projet porte sur la parcelle privée B696 au lieu-dit « Les Moulins de Cize », située Route de l'usine, au Nord-Est du territoire communal et du bourg, et à immédiate proximité de la rivière d'Ain.

L'ensemble est un ancien moulin. Le bâtiment Nord est une maison d'habitation. Le bâtiment Sud-Ouest est un ancien bâtiment agricole sur lequel porte le projet d'hébergement touristique. Le projet consiste au changement de destination du bâtiment existant, en vue de la création d'un gîte et de 3 chambres d'hôtes. Le projet ne prévoit aucune extension, ni surélévation.

Le projet est situé en zone agricole stricte (As) du PLU en vigueur. Or, le règlement de la zone As (comme les autres zones A et N du PLU), ne donne pas la possibilité du changement de destination.

La révision n°2 consiste donc :

- à cartographier une zone agricole At permettant la création d'un STECAL pour rendre possible le changement de destination du bâtiment accueillant le projet,
- à établir un règlement spécifique pour cette zone At.

1-4 Les raisons des révisions allégées n°1 et n°2 du PLU

1-4-1 les raisons de la révision n°1 du PLU

L'évolution des règles du PLU nécessaire à la réalisation du projet de maraîchage conduit à réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance. C'est la raison de cette procédure de révision allégée. Toutefois elle ne porte pas atteinte aux orientations du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable); elle est donc conforme à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme.

Le projet de maraîchage à l'origine de cette révision allégée, générera peu de nuisances et s'inscrit dans une logique de développement durable (dynamisme économique, intérêt environnemental et sanitaire, intérêt socio-économique), ce qui en fait un projet d'intérêt général. Enfin, le choix de localisation du projet à proximité du bourg, est justifié.

1-4-2 les raisons de la révision n°2 du PLU

L'évolution du zonage et des règles d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet d'hébergement touristique conduit à réduire une protection édictée en raison de la qualité des sites, sans porter atteinte aux orientations du PADD ; elle est donc conforme à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme.

Le projet de révision allégée s'inscrit dans les orientations du PADD du PLU en matière de développement touristique. Il est aussi compatible avec les autres dispositions du PADD du PLU relatives à la protection des espaces sensibles, continuités écologiques, des paysages et du patrimoine, et à la prise en compte des risques. Le projet objet de la révision allégée, est un projet d'intérêt général, en ce qu'il participe à une économie liée au territoire.

1-5 Justification de la procédure de révision allégée

La révision « allégée » (article L.153-34 du code de l'urbanisme) est utilisée :

- si le projet **ne porte pas atteinte aux orientations du PADD**,
- lorsque la révision **a uniquement pour objet de une protection** édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

La procédure de révision allégée ne peut être mise en œuvre que pour **un seul objet** et la consultation des personnes publiques associées fait l'objet d'une réunion **d'examen conjoint**.

Les deux projets de révision remplissent ces conditions. La procédure de révision allégée est donc justifiée.

1-6 Compatibilité avec les documents de planification

PLU de la commune

Le projet de révision allégée n°1 est compatible avec le PADD du PLU, en ce qu'il contribue à favoriser les projets liés à l'agriculture, tout en évitant tout conflit avec l'urbanisation proche et étant compatibles avec le paysage et l'environnement.

Le projet de révision allégée n°2 est compatible avec le PADD du PLU en ce qu'il vise à favoriser l'activité touristique, notamment en développant l'hébergement (gîte, chambre d'hôtes, etc...) tout en préservant le patrimoine, les sites et les paysages. Le projet, qui ne prévoit aucune nouvelle construction, prend place au sein d'un environnement remarquable (bords de l'Ain). Il est bordé par un itinéraire de randonnée, contribuant à mettre ces atouts en valeur.

Il favorise une économie liée au territoire et offre l'opportunité de découvrir ses atouts.

SCOT (Schéma de Cohérence territoriale) Bourg Bresse Revermont

Le projet de révision allégée n°1 du PLU est compatible avec les orientations et objectifs du SCOT concernant :

- la gestion de la cohabitation agriculture/urbanisation,
- la préservation des terres agricoles,
- la garantie du bon fonctionnement des exploitations agricoles,
- la protection et la mise en valeur de la trame agri-environnementale fonctionnelle, des espaces agricoles, des paysages naturels et urbains et de la ressource en eau.

Le projet de révision allégée n°2, qui porte uniquement sur un bâtiment existant, est compatible avec le SCOT en ce qu'il favorise :

- le renouvellement urbain,
- ne porte pas sur une exploitation agricole existante et ne jouxte pas une exploitation, ni des espaces exploités,
- ne remet pas en cause la protection et la mise en valeur des espaces naturels, sites et paysages remarquables du territoire.

1-7 Incidences des projets sur l'environnement

Les révisions allégées n°1 et n°2 du PLU de Cize font l'objet d'une évaluation environnementale systématique. En effet, le territoire communal comprend un site Natura 2000, la Zone Spéciale de Conservation « Revermont et gorges de l'Ain » (art. R104-9 2° du code de l'urbanisme).

Le PLU de Cize, approuvé en 2017, a fait l'objet d'une évaluation environnementale ; par conséquent, elle est actualisée dans le cadre des présentes révisions allégées.

1-7-1 révision allégée n°1

Les enjeux environnementaux au niveau des secteurs concernés par la révision allégée concernent essentiellement :

- les milieux naturels, la biodiversité et les continuités écologiques, ces secteurs de prairies étant indispensables à l'équilibre écologique du Revermont, pouvant abriter une flore et une faune remarquable, et étant le support de déplacements d'espèces (continuités des milieux ouverts),
- les paysages et le cadre de vie, les zones A concernées étant limitrophes des zones U/AU,
- les nuisances, puisque la règle modifiée avait été retenue pour limiter les éventuelles nuisances liées à l'activité agricole (au niveau des exploitations/constructions) pour les zones habitées.

Le projet de révision allégée ne visant qu'un assouplissement du règlement de la zone A, sans remise en cause de la délimitation des zones U, AU, A et N, ni des protections inscrites au PLU, **les enjeux et effets sur l'environnement restent limités.**

1-7-1 révision allégée n°2

Les enjeux environnementaux au niveau du secteur concerné par la révision allégée concernent essentiellement :

- les milieux naturels et continuités écologiques, le secteur étant inscrit au cœur d'espaces à fort intérêt écologique (site Natura 2000 sur la commune, proximité d'une ZNIEFF de type 1, de la rivière d'Ain, également zone humide) et à l'interface de plusieurs continuités écologiques,
- les enjeux sont liés aux impacts potentiels sur l'occupation du sol et sur la ressource en eau (assainissement),
- les paysages et le cadre de vie ; le secteur concerné borde la rivière d'Ain,
- la ressource en eau, en lien avec les milieux naturels (rivière d'Ain : cours d'eau et zone humide),
- les risques, avec l'exposition des populations au risque de rupture de barrage (enjeu limité).

La prise en compte de ces enjeux est d'abord liée à la limitation des possibilités de construction au sein du STECAL.

Les incidences sont faibles, voire positives. En effet autoriser le changement de destination d'un bâtiment existant sur ce secteur, en vue d'accueillir des hébergements touristiques, permettra de faire connaître le territoire auprès des visiteurs, et de mettre en valeur un bâtiment existant (renouvellement urbain).

1.8 Bilan de la concertation

Les dossiers ont fait l'objet d'une concertation conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme selon les modalités suivantes définies dans l'arrête de prescription de la révisions allégée n°1 du 4 mai 2021 et dans l'arrête de prescription de la révisions allégée n°2 du 15 juin 2021 :

- dossier et registre à disposition du public en mairie,
- organisation d'une réunion publique de présentation des projets,
- rencontres possibles avec le ,maire sur rendez-vous.

Bilan

Les projets ont été présentés dans le bulletin d'information *Ciz'Actu* distribué dans les boîtes aux lettres des habitants de la commune le 31 août 2021 les invitant à faire part de leurs remarques sur le registre tenu en mairie.

Aucune remarque n'a été consignée sur le registre.

Une réunion publique d'information du public a eu lieu le 9 septembre 2021 en présence des porteurs de projets et d'une vingtaine de personnes. Aucune opposition aux projets n'a émergée lors de cette réunion.

2- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

2-1 Désignation du commissaire-enquêteur

Par décision n°E210000181/69, Monsieur le président du Tribunal Administratif m'a désigné commissaire enquêteur le 15 décembre 2021.

2-2 Composition du dossier mis à disposition du public

2.2.1 révision allégée n°1

Le dossier mis à la consultation du public pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la mairie de CIZE est composé des pièces suivantes :

- l'arrêté de M. le Maire du 7 janvier 2022 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune de CIZE,
- la délibération du 4 mai 2021 prescrivant la révision allégée n°1,
- la délibération du 14 septembre 2021 arrêtant le projet de révision allégée n°1,
- l'additif au rapport de présentation du PLU (pièce n°1 du PLU) : notice de présentation de la révision allégée n°1 comprenant :
 - le contexte et les objectifs du projet,
 - la présentation du projet,
 - le choix, la justification et le déroulé de la procédure,
 - la mention des textes régissant l'enquête publique et la procédure de révision allégée,
 - la compatibilité avec les autres documents de planification,
 - le bilan de la concertation,
 - les incidences du projet sur l'environnement.
- l'extrait avant/après révision du règlement (pièce n°5 du PLU),
- la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale,
- les avis des PPA (Personnes Publiques Associées),
- le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint,
- les annonces légales,
- le registre d'enquête.

La composition du dossier est conforme à l'article R.123-8 du code de l'environnement.

2.2.1 révision allégée n°2

Le dossier mis à la consultation du public pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la mairie de CIZE est composé des pièces suivantes :

- l'arrêté de M. le Maire du 7 janvier 2022 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet de révision allégée n°2 du PLU de la commune de CIZE,
- la délibération du 15 juin 2021 prescrivant la révision allégée n°2,
- la délibération du 14 septembre 2021 arrêtant le projet de révision allégée n°2,
- l'additif au rapport de présentation du PLU (pièce n°1 du PLU) : notice de présentation de la révision allégée n°2 comprenant :
 - le contexte et les objectifs du projet,
 - la présentation du projet,
 - le choix, la justification et le déroulé de la procédure,
 - la mention des textes régissant l'enquête publique et la procédure de révision allégée,
 - la compatibilité avec les autres documents de planification,
 - le bilan de la concertation,
 - les incidences du projet sur l'environnement.
- l'extrait avant/après révision du plan de zonage (pièce n°4 du PLU),
- l'extrait avant/après révision du règlement (pièce n°5 du PLU),
- la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale,
- les avis des PPA (Personnes Publiques Associées),
- le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint,
- les annonces légales,
- le registre d'enquête.

La composition du dossier est conforme à l'article R.123-8 du code de l'environnement.

2-3 Contacts préalables avec l'autorité organisatrice et le maître d'ouvrage

La commune de Cize est le maître d'ouvrage et l'autorité organisatrice des révisions allégées n°1 et n°2 du PLU. Les 2 enquêtes sont concomitantes.

Le 17/12/2021 : contact téléphonique avec Mme la secrétaire de mairie. Nous avons défini les dates d'ouverture et de fermeture des enquêtes ainsi que le nombre, dates et durée des permanences.

Le 1er février 2021 : je me suis rendu à la mairie de Cize pour parapher et signer les pièces des dossiers d'enquête.

Le même jour, j'ai rencontré M. le Maire nous avons échangé et visité les sites des projets.

2-4 Modalités des enquêtes

- arrêtés de M. le maire du 7 janvier 2022 décidant l'ouverture des enquêtes publiques,
- durée des enquêtes de 32 jours du 8 février 2022 au 11 mars 2022,
- permanences du commissaire-enquêteur au nombre de quatre en mairie de CIZE :
 - le mardi 8 février 2022 de 10h à 12h,
 - le samedi 19 février 2022 de 10h à 12h,
 - le samedi 5 mars 2022 de 10h à 12h,
 - le vendredi 11 mars 2022 de 15h à 17h30

Les dossiers mis à la disposition du public à la mairie sont sur support papier. Un poste informatique a été mis à disposition du public pour la consultation des dossiers d'enquête.

Les observations du public pouvaient être consignées sur les registres d'enquête ou transmises par courrier au commissaire-enquêteur en mairie ou par voie électronique à l'adresse suivante :

accueilcize@laposte.net

La salle mise à ma disposition près de l'entrée de la mairie de CIZE était bien adaptée et permettait de recevoir le public en toute confidentialité et était accessible aux personnes à mobilité réduite.

2-5 Publicité

Les avis d'enquête publique ont paru dans les journaux « le Progrès » et « La Voix de l'Ain » le 21 janvier 2022 et le 11 février 2022 soit au moins 15 jours avant le début de l'enquête et dans les 8 jours qui suivent la date de début de l'enquête, conformément à la réglementation en vigueur.

L'avis d'enquête publique a été affiché dans les délais impartis à la porte de la mairie et sur un panneau d'affichage dans le village.

L'avis d'enquête publique et le dossier d'enquête étaient consultables sur le site internet de la mairie de CIZE: <https://cize.fr/>

2-6 Clôture de l'enquête

Les registres d'enquête mis à la disposition du public à la mairie de CIZE ont été clos et signés par mes soins à la fin de l'enquête le 11 mars à 17h30.

A l'issue de cette clôture j'ai pris possession des dossiers.

Les enquêtes se sont déroulées normalement, sans incident. dans le respect des consignes sanitaires et des gestes barrières.

Je tiens à remercier M. le maire et Mme la secrétaire pour l'accueil qui m'a été réservé et pour la mise à disposition d'un lieu adapté au bon déroulement des enquêtes publiques.

3- BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE - ANALYSE

3-1 Observations et courriers du publics

Personne ne s'est présenté aux permanences et aucune contribution n'a été déposée sur les registres.

3-2 Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, dans les 8 jours qui ont suivi la clôture de l'enquête, j'ai transmis en mains propres le 15 mars 2022 au maître d'ouvrage, en l'occurrence M. le maire, le procès-verbal de synthèse contenant le déroulement de l'enquête, et les avis des PPA (document en annexe n°1).

3-3 Analyse des observations et courriers du public

Néant

3-4 Analyse des avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

Les PPA consultées étaient :

- RTE (Réseau de Transport d'Electricité),
- le CRPF (Centre Régional de la Propriété Forestière),
- l'EPF (Etablissement Public Foncier),
- Le Département de l'Ain,
- l'INAO (Institut National de l'Origine et de la Qualité),
- l'ARS, (Agence Régionale de Santé),
- la DDT (Direction Départementale des Territoires),
- Grand Bourg Agglomération,
- la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers).

Le recueil des avis des PPA a eu lieu au cours des réunions d'examen conjoint du PLU qui se sont tenues le 6 janvier 2022 en mairie.

Révision allégée n°1 du PLU

Etaient présent :

- M. le maire et ses adjoints,
- Mme JOLIVET du cabinet Berthet-Liogier-Caulfuty chargé du dossier,
- Mme BRON de la Chambre d'Agriculture.

Seules la DDT et l'ARS ont émis des remarques sur la formulation des règles de distances des bâtiments par rapport aux limites des zones urbaines et la DDT propose la rédaction suivante pour l'article A2 du règlement :

« Toute construction à destination d'exploitation agricole générant des nuisances pour les riverains, ne peut se situer à moins de 100m de la limite de la zone constructive (zones U et AU). Pour celles qui ne génèrent pas de nuisances, cette distance minimale est réduite à 15m ».

Réponse du maître d'ouvrage

Les élus maintiennent la règle des 15m et propose de revoir la rédaction de l'article A2 comme formulée ci-dessus.

Avis et commentaires du commissaire enquêteur

Je prends acte de cette réponse.

Les autres PPA ont rendu des avis favorables sans remarques.

Révision allégée n°2 du PLU

Etaient présent :

- M. le maire et ses adjoints,
- Mme JOLIVET du cabinet Berthet-Liogier-Caulfuty chargé du dossier,
- Mme BRON de la Chambre d'Agriculture.

Seule la CDPENAF a formulé des remarques.

Elle s'interroge sur la possibilité laissée par le règlement d'autoriser des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans un secteur à vocation touristique.

Réponse du maître d'ouvrage

Compte tenu de la surface restreinte du STECAL cartographié en secteur At le règlement ne prend pas en compte cette remarque.

Avis et commentaires du commissaire enquêteur

Je prends acte de cette réponse.

Les autres PPA ont rendu des avis favorables sans remarques.

3-5 Questions et remarques du commissaire enquêteur

Je n'ai pas de remarques à formuler ni sur le fonds ni sur la forme sur les dossiers d'enquête.

Fait à Tossiat le 16 mars 2022

Le commissaire-enquêteur

Gérard DEVERCHERE

ANNEXES

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE CIZE

**PROJET DE REVISION ALLEGEE N°1 AVEC EXAMEN
CONJOINT DU PLU DE LA COMMUNE DE CIZE**

**PROJET DE REVISION ALLEGEE N°2 AVEC EXAMEN
CONJOINT DU PLU DE LA COMMUNE DE SCIZE**

ENQUETES PUBLIQUES

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

le commissaire-enquêteur

Gérard DEVERCHERE

Table des matières

1- Observations et courriers du public	3
1.a- observations.....	3
1.b- courriers du public	3
2- Décision de l'Autorité Environnementale.....	3
3- Avis des Personnes Publiques Associées (PPA).....	3
4- Questions et remarques du commissaire-enquêteur	4

PREAMBULE

L'enquête publique d'une durée de 32 jours s'est déroulée du 8 février 2022 au 11 mars 2022.

Les dossiers d'enquête et les registres d'enquête ont été mis à disposition du public à la mairie de CIZE aux heures d'ouverture de celle-ci. Un poste informatique a été mis à disposition du public pour la consultation des dossiers d'enquête.

Quatre permanences à la mairie de CIZE ont été tenues le mardi 8 février 2022 de 10h à 12h, le samedi 19 février 2022 de 10h à 12h, le samedi 5 mars 2022 de 10h à 12h et le vendredi 11 mars de 15h à 17h30.

1- Observations et courriers du public

1.a- observations

Personne n'est venu consulter les dossiers mis à disposition du public à la mairie de CIZE pendant les 32 jours d'enquête.

Je n'ai reçu aucune personne pendant les 4 permanences.

1.b- courriers du public

Aucun courrier postal ni courrier électronique ne m'ont été transmis.

2- Décision de l'Autorité Environnementale

Les révisions allégées n°1 et 2 du PLU de Cize font l'objet d'une évaluation environnementale systématique car le territoire communal comprend un site Natura 2000, et la Zone Spéciale de Conservation « Revermont et gorges de l'Ain » (art. R104-9 2° du code de l'urbanisme)

Le PLU de Cize, approuvé en 2017, ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale, celle-ci est simplement actualisée lors des deux présentes révisions allégées.

La MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes) a été consultée le 21 septembre 2021 et n'a pas émis d'avis dans le délai des 3 mois réglementaires. Son avis est réputé favorable.

3- Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

Les PPA consultés sont les suivants :

- RTE (Réseau de Transport d'Electricité),
- le CRPF (Centre Régional de la Propriété Forestière),
- l'EPF (Etablissement Public Foncier),
- Le Département de l'Ain,

- l'INAO (Institut National de l'Origine et de la Qualité),
- l'ARS, (Agence Régionale de Santé),
- la DDT (Direction Départementale des Territoires),
- la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers).

Les remarques émises par la CDPENAF, la DDT et l'ARS sur la rédaction du règlement sont prises en compte dans le dossier d'enquête.

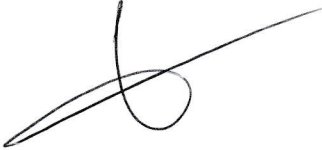
La réunion d'examen conjoint a eu lieu le 6 janvier 2022. Seule la Chambre d'Agriculture était représentée. Les autres PPA étaient excusées. La Chambre d'Agriculture rejoint les remarques de la CDPENAF.

4- Questions et remarques du commissaire-enquêteur

Je n'ai pas de remarques à formuler ni sur le fonds ni sur la forme sur le dossier d'enquête.

Remis au maître d'ouvrage le 15 mars 2022

Luc DESBOIS



Fait à Tossiat le 12 mars 2022

le commissaire-enquêteur

Gérard DEVERCHERE

